

Comité d'experts spécialisé « Risques biologiques pour la santé des végétaux »

Procès-verbal de la réunion du « 17/03/2020 »

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé (Réunion Skype, après-midi)

Mmes BALESDENT, DEBERDT, DESPREZ-LOUSTAU, NAVAJAS, ROBIN
MM. BIONDI, CASTAGNONE, DESNEUX, ESCOBAR-GUTIERREZ, JACTEL, LE
BOURGEOIS (Président), MAKOWSKI, MONTY, NESME, STEYER, VERDIN,
VERHEGGEN, WETZEL

- Coordination scientifique de l'Anses

Mme TAYEH
MM. GACHET, TASSUS

- Direction scientifique de la Santé des végétaux de l'Anses

M. REIGNAULT

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Mme BINET
M. GENTZBITTEL

Présidence

M. LE BOURGEOIS assure la présidence de la séance pour la journée.



1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

1. Saisine relative à la demande d'appui scientifique et technique relatif à la stratégie de lutte vis-à-vis de *Xylella fastidiosa* (2018-SA-0248)

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

L'analyse des liens d'intérêts des membres du CES au regard de l'ordre du jour, effectuée en amont par l'Anses et le Président du CES, n'a mis en évidence aucun conflit d'intérêt.

En séance, le Président pose la question aux membres du CES concernant leurs éventuels liens d'intérêt au regard de l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêt potentiel nouveau n'est déclaré.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Point 1 : DEMANDE D'APPUI SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE RELATIF A LA STRATEGIE DE LUTTE VIS-A-VIS DE *XYLELLA FASTIDIOSA* (2018-SA-0248)

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 18 experts sur 20 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Présentation de l'avis correspondant à la phase 1 de la saisine

Une présentation des travaux en cours est réalisée en séance. Tout d'abord, la situation vis-à-vis de *Xylella fastidiosa* pour les foyers de Menton et d'Antibes est rappelée. La sous-espèce *pauca* a été mise en évidence à Menton et la sous-espèce *multiplex* à Antibes. Dans les deux cas, les deux oliviers détectés infectés par *X. fastidiosa*, ainsi que toutes les espèces hôtes situées dans un rayon de 100 m autour de l'olivier infecté (zone infectée), ont été arrachés. Les autres oliviers situés dans chaque zone infectée ont été élagués et placés sous protection « insect-proof » (16 pour le foyer de Menton et 56 pour le foyer d'Antibes).

La première partie de la phase 1 de la saisine portant sur les mesures proposées par le groupe de travail pour gérer les oliviers placés sous protection « insect-proof » est ensuite présentée. Dans le cas du foyer de Menton, la sous-espèce *pauca* est responsable de dégâts sévères et d'importantes pertes économiques dans la région des Pouilles (Italie). Un olivier contaminé ne doit donc en aucun cas servir de source locale d'inoculum pour de nouvelles transmissions de la bactérie. Dans ce contexte, un olivier infecté par la souche *pauca* représente un risque inacceptable pour une oliveraie située dans la zone tampon du foyer. Pour la gestion du foyer de Menton, le groupe de travail préconise un arrachage des oliviers présents dans la zone infectée et une surveillance de l'oliveraie la plus proche du foyer. Dans le cas du foyer d'Antibes, des difficultés de détection de *X. fastidiosa* ont été constatées (signal en limite de détection et impossibilité d'identifier la séquence type (ST) notamment) bien que la sous-espèce *multiplex* ait été mise en évidence avec certitude. Il n'est pas exclu que la bactérie soit présente dans les oliviers mais que sa détection soit contrariée par une répartition hétérogène ou une présence limitée dans l'arbre (stade potentiellement latent). Par ailleurs en région PACA, où une forte pression de la sous-espèce *multiplex* est observée, un seul cas d'infection par cette sous-espèce a



été relevé sur olivier. L'ensemble de ces éléments a conduit le groupe de travail à préconiser des mesures de gestion différenciées par rapport au foyer de Menton :

- Les oliviers présents dans la zone infectée pourront être maintenus compte tenu de leur intérêt patrimonial, ce qui n'est pas compatible avec le maintien de protections « insect-proof » ;
- La mise en place d'une surveillance accrue de la présence de *X. fastidiosa* sur ces arbres se substituera à leur élimination.

Cette surveillance accrue pourra consister à réaliser chaque année une inspection visuelle des oliviers avant début mai, c'est-à-dire avant l'arrivée du vecteur principal de *X. fastidiosa*, *Philaenus spumarius* sur l'olivier. Une inspection visuelle doublée d'une analyse officielle est également recommandée en septembre quand les symptômes de dessèchement sont les plus visibles et la concentration de bactérie la plus importante dans les plantes infectées. Des captures et des analyses d'insectes devront aussi être mises en œuvre dès le mois de mai pour mettre en évidence précocement la présence de la bactérie dans l'environnement. Les modalités portant sur l'organisation de ces captures et la gestion des résultats d'analyse des insectes sont en cours de validation par le GT. Enfin, pour que les mesures de gestion soient appliquées uniformément sur le territoire, le groupe de travail suggère que des critères objectifs de la valeur patrimoniale d'un végétal soient proposés de manière à faciliter la prise de décision quant à la conservation (sous surveillance) ou non d'un olivier.

La seconde partie de la phase 1 de la saisine concerne l'optimisation de la qualité de l'échantillonnage pour la détection de *X. fastidiosa*. Les prélèvements d'échantillons sur olivier sont réalisés selon les modalités décrites dans la fiche technique n°2 du plan national d'intervention sanitaire (PNISU). *X. fastidiosa* a une localisation exclusive dans les tissus du xylème. Les pétioles et nervures centrales des feuilles de la plante doivent donc être ciblés. De plus, du fait de la répartition hétérogène de la bactérie dans la plante, y compris dans des plantes symptomatiques, les prélèvements doivent être réalisés durant la période de végétation active de la plante. Pour les végétaux asymptomatiques, l'échantillon doit être représentatif de l'ensemble de la partie aérienne du végétal sur les parties hautes du houppier et les prélèvements ne doivent pas être réalisés sur les jeunes pousses où la concentration bactérienne est plus faible. Le groupe de travail juge également important pour la gestion ultérieure des foyers que les arbres sur lesquels des échantillons ont été prélevés soient marqués de façon explicite (étiquette, bombes à peinture, rubans de signalisation).

Discussion du CES

Une première question porte sur le passage du statut symptomatique en janvier/février au statut asymptomatique en mars de l'olivier infecté par *X. fastidiosa* sous-espèce *pauca* du foyer de Menton. Il est répondu que les symptômes de *X. fastidiosa* ne sont pas très visibles et qu'une taille de l'arbre a pu éliminer les parties symptomatiques, des échantillons ayant pu alors être prélevés ultérieurement dans des parties asymptomatiques.

Il est également demandé si des polygales (*Polygala myrtifolia*) infectés par *X. fastidiosa* sous-espèce *pauca* ont été identifiés dans le foyer de Menton. Il est confirmé que 4 *P. myrtifolia* infectés avaient été identifiés dans le foyer de Menton en 2015. Il est donc demandé si *P. myrtifolia* a fait l'objet d'arrachage depuis cette identification. Il est répondu que les pieds de polygales ont systématiquement été arrachés comme les autres espèces hôtes se trouvant dans la zone infectée. Il est précisé par ailleurs que le dessouchage des oliviers est mis en œuvre de façon systématique pour les arbres détectés infectés par la bactérie.



Une question porte ensuite sur l'éventualité d'un traitement des oliviers par injection d'émamectine de benzoate (insecticide systémique permettant de tuer les insectes vecteurs lorsqu'ils piquent dans le xylème) pour lutter contre *X. fastidiosa*, un tel traitement ayant démontré son efficacité sur d'autres plantes. Aucune donnée n'est disponible à la connaissance des experts du groupe de travail. Il est ensuite fait remarquer que la recommandation de captures d'insectes dans le foyer d'Antibes correspond à une approche de sentinelle épidémiologique via des insectes vecteurs. La détection d'insectes positifs renforcerait le dispositif de surveillance des plantes vis-à-vis de la bactérie mais il est rappelé que des mesures de gestion ne sont mises en œuvre qu'à partir du moment où des plantes contaminées par *X. fastidiosa* sont détectées. Il est alors demandé s'il est envisageable d'avoir une couverture insecticide sur les oliviers placés sous filet « insect-proof » pendant la période végétative car des feuilles peuvent se trouver au contact du filet et être accessibles à la piqûre d'insectes vecteurs. Il est répondu que les traitements à base de pyréthrinoïdes ne sont pas très efficaces car les insectes vecteurs de *X. fastidiosa* volent beaucoup (de nouvelles contaminations sont donc possibles) et le temps de rémanence des produits est faible (quelques jours). Cela nécessiterait donc d'appliquer des traitements massifs et répétés. De plus, ces insecticides à large spectre peuvent avoir un impact global sur l'entomofaune.

Une question sur les recommandations formulées pour le foyer d'Antibes est posée au sujet de l'intérêt de mener une inspection visuelle en mai alors que les symptômes sont plus visibles en septembre et que les vecteurs sont absents au printemps sur olivier. Il est rappelé, d'une part, que les insectes sont néanmoins présents sur les espèces herbacées et que, d'autre part, il s'agit de pouvoir détecter précocement la bactérie pour intervenir le plus rapidement possible en cas d'infection de plantes par *X. fastidiosa*. La reprise de végétation pourrait être propice à la détection de la bactérie qui aurait passé l'hiver et serait donc présente dans la plante dès le printemps. La reprise de la végétation pourrait faire apparaître les symptômes (par analogie avec la maladie liée au nématode du pin où le dessèchement des jeunes pousses est observé).

A propos de la conclusion, il est demandé d'explicitier les motifs justifiant une surveillance au-delà de la zone des 100 m dans la zone d'Antibes et pas dans la zone de Menton. Il est répondu qu'il s'agit de surveiller de façon prioritaire les oliveraies situées au-delà des 100 m et *a fortiori* autour du foyer de Menton, parce qu'il s'agit dans ce cas de la sous espèce *pauca* connue pour provoquer des dégâts importants sur olivier. Une autre interrogation porte sur l'absence de préconisation contre les insectes vecteurs. En réponse, il est rappelé que la phase 1 de la saisine porte sur les mesures de gestion des oliviers, et non des vecteurs, en zones infectées de Menton et d'Antibes. A la remarque faite par un expert qui considère que l'arrachage des oliviers ne résoudra pas le problème de la contamination d'autres oliviers par la bactérie et qu'il convient d'ouvrir des perspectives, le président du GT répond que cette réflexion mérite d'être menée dans le cadre de la phase 2 de la saisine qui porte sur la gestion des oliviers dans les zones infectées et les zones tampons et notamment autour du foyer de Menton où la sous-espèce *pauca* a été détectée, pour prévoir un renforcement de la surveillance dans cette zone et s'assurer de l'absence de développement des espèces hôtes.

Conclusions du CES

Le président du CES propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de la phase 1 de l'expertise portant sur la demande d'appui scientifique et technique relatif à la stratégie de lutte vis-à-vis de *Xylella fastidiosa*.



Le Président du CES
Thomas Le Bourgeois